Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260219-D2026010-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le dix-neuf février, à 20 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le douze février, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Nicole GUILLEMOT – Pierrick ROBERT – Marie-Françoise JULE – Marie-Antoinette LE GAL – Jean-Yves LE STUNFF – Guénahel PERICO – Anne GUYADER-GRANDVALET – Anne-Christine RAUTUREAU – Julie LE STRAT – Véronique NIGNOL – Julien CANO – Bernard FRANCK – Véronique NICOLAS – Véronique LE MOULEC – Benjamin JOCHER – Christian FOLL

Sylvain MALVOISIN a donné pouvoir à Roger THOMAZO
Yann WANES a donné pouvoir à Christian FOLL

CIMETIERES – REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON	2026-010

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée qu'un état des lieux a été effectué dans les cimetières de la commune le 08 juillet 2024. Plusieurs concessions ont été constatées en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

Monsieur le Maire reprend les étapes de la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1ère constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 08 juillet 2024 avec 29 concessions visées ; affiché à la mairie, à la porte des cimetières et publié sur les supports numériques de la commune,
- Le procès-verbal de 2ème constatation de l'état d'abandon de concessions a été effectué le 15 décembre 2025 avec 25 concessions visées ; affiché à la mairie, à la porte des cimetières et publié sur les supports numériques de la commune.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions règlementaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,
Vu la délibération n°2024-048 du 24 mai 2024,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REPRENDRE** les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal individuel prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la règlementation en vigueur,
- **PROPOSE DE METTRE EN SERVICE** les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Guénahel PERICO

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)